



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**N° 20260407\_05**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</b>	29	<b>Date de convocation</b>	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Nombre de présents</b>	27	<b>Date d'affichage</b>	Du 9 avril au 10 juin 2026
<b>Nombre de pouvoirs</b>	2	<b>Secrétaire de séance</b> <i>(conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Thomas GREILSAMER
<b>Suffrages exprimés</b>	29	<b>Rapporteur</b>	M. le Maire
<b>Nomenclature</b>	1.7.2	<b>Certifiée exécutoire</b>	Le 9 avril 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

En application des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public suppose l'institution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui sera notamment chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre. La CDSP devra par la suite procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres, au vu des critères publiés dans le règlement de la consultation, avant de formuler un avis et rendre un rapport.

Cette commission est composée de :

- Membres avec voix délibérative : le Président (Monsieur le Maire) et cinq titulaires ;
- Membres avec voix consultative : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que des personnalités et/ou des agents de la collectivité désignés par le Président pour leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres de l'assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de titulaires à élire. La répartition des sièges est obtenue par application des règles de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes sont remises à Monsieur le Maire :

▪ Liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » :

✓ Titulaires :

- M. Guillaume LE BARBIER DE BLIGNIÈRES
- M. Jean-Guy RENON
- Mme Martine SEGUI
- Mme Diana CAMAIONE
- Mme Sylviane LECLOU

✓ Suppléants :

- M. Yannick SAUBES
- M. Alexandre GILLOIR
- M. Patrick CONTINI
- M. André BENICHOU
- Mme Alexandra MARTINS DA SILVA

▪ Liste « Ondres Unie » :

✓ Titulaires :

- Mme Murielle O'BYRNE CASTRO
- Mme Isabelle LEBOEUF
- M. Patrick CAZAUX

✓ Suppléants :

- M. Alain PEYRELONGUE
- M. Patrice CORRIHONS
- Mme Virginie BERTOLI

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres de la CAO, se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir procéder à l'élection des membres de la CAO, par vote à main levée.

→ Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : .....	29
Bulletins blancs ou nuls : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	29
Sièges à pourvoir : .....	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : = 29 / 5 = 5,8	



Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Espoir & Sérénité pour les Ondrais »	23	(23 voix / 5.8 (quotient électoral) = 3.97) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.97, une fois enlevé 3 sièges) : 0.97	1
Liste « Ondres Unie »	6	(6 voix / 5.8 (quotient électoral) = 1.03) arrondi à l'entier inférieur = 1	(sur 1.03, une fois enlevé 1 siège) : 0.03	0

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » obtient 3 sièges à la représentation proportionnelle et 1 selon la règle du plus fort reste
- la liste « Ondres Unie » obtient 1 siège à la représentation proportionnelle.

#### Membres suppléants

Nombre de votants : ..... 29

Bulletins blancs ou nuls : ..... 0

Nombre de suffrages exprimés : ..... 29

Sièges à pourvoir : .....

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : = 29 / 5 = 5,8

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Espoir & Sérénité pour les Ondrais »	23	(23 voix / 5.8 (quotient électoral) = 3.97) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.97, une fois enlevé 3 sièges) : 0.97	1
Liste « Ondres Unie »	6	(6 voix / 5.8 (quotient électoral) = 1,03) arrondi à l'entier inférieur = 1	(sur 1.03, une fois enlevé 1 siège) : 0.03	0

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » obtient 3 sièges à la représentation proportionnelle et 1 selon la règle du plus fort reste
- la liste « Ondres Unie » obtient 1 siège à la représentation proportionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**VU** l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**VU** les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;



**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**CONSIDERANT** que les élus ont unanimement décidé de procéder à un vote à main levée,

**CONSIDÉRANT** les résultats du vote ci-dessus,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECLARE ELUS**, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membres titulaires	
1	M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES
2	M. Jean-Guy RENON
3	Mme Martine SEGUI
4	Mme Diana CAMAIONE
5	Mme Murielle O'BYRNE CASTRO
Membres suppléants	
1	M. Yannick SAUBES
2	M. Alexandre GILLOIR
3	M. Patrick CONTINI
4	M. André BENICHOU
5	M. Alain PEYRELONGUE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER